DÉLIBÉRATION

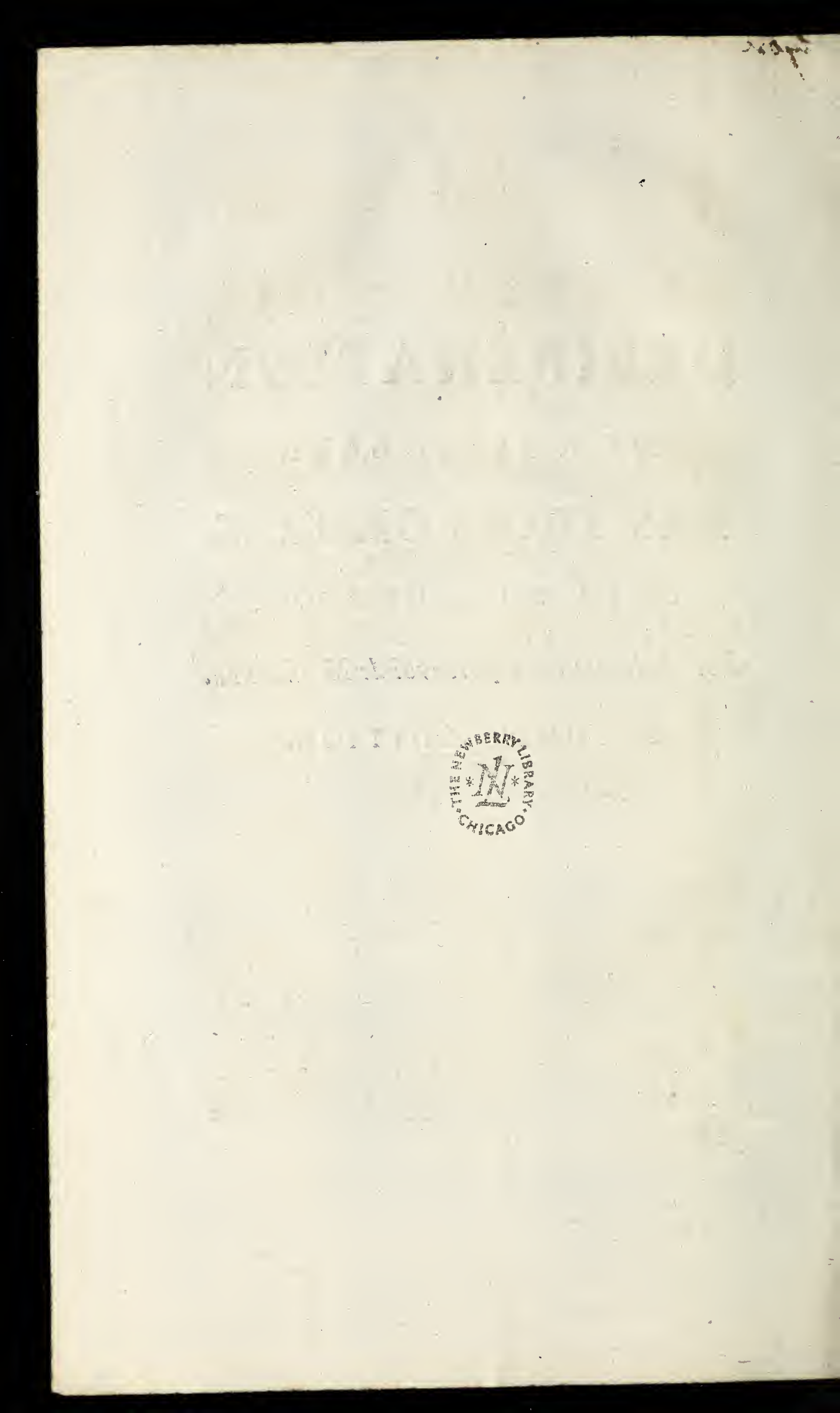
DE L'ASSEMBLÉE

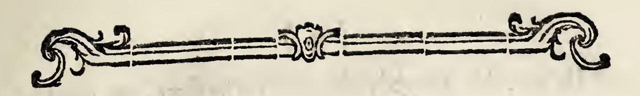
DES TROIS ORDRES

DE LA VILLE DE LYON,

Lors de la nouvelle du renvoi de M. Necker.

SECONDE ÉDITION.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO



DÉLIBÉRATION

DE L'ASSEMBLÉE

DES TROIS ORDRES

DE LA VILLE DE LYON,

TENUE en la grande Salle de l'Hôtel commun de ladite Ville, présidée par MM. les Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville, y commandant, à laquelle ont assisté un très-grand nombre de Citoyens de tout état.

CE jour 17 Juillet mil sept cent quatre-vingt-neuf, les Citoyens de la ville de Lyon, de tout rang & de tout état, sans distinction d'ordre, se sont réunis dans l'Hôtel commun de cette Ville, pour y délibérer sur les circonstances présentes, & sur les fâcheuses nouvelles reçues de Paris depuis quatre jours.

Ils ont été frappés de consternation, en apprenant l'exil de M. NECKER, & la démission de M. DE MONTMORIN : ils ont considéré que ces deux Ministres ayant reçu depuis peu des marques éclatantes de l'approbation donnée à leur conduite patriotique, tant par l'Assemblée nationale que par les villes de Paris & de Versailles, leur renvoi, au moment le plus inattendu, entraîne l'affreuse conséquence qu'on auroit compté pour rien l'opinion publique, & pouvoit être regardé, par tous les gens sensés, comme le prélude des coups d'un despotisme qui, après avoir épuisé toutes les voies détournées, ose enfin se montrer à découvert.

Ils ont considéré que de pareilles dispositions n'ont pu partir du cœur de SA MAJESTÉ ; & que si elle n'eût été indignement trompée, elle ne se seroit jamais déterminée à des actes aussi alarmans. Ils ont donc rejetté, d'une voix unanime, sur les perfides conseillers qui obsédent le Trône, tout l'odieux du passé & de l'avenir : ils ont regardé comme infâmes & traîtres au Roi & à la Patrie, tous les hommes assez dénaturés pour oser conseiller à SA MAJESTÉ des actes d'oppression contraires aux intentions bien connues de toute la Nation Fran-

çoiſe, tous Généraux d'armées, Officiers & Soldats, qui, oubliant qu'ils ſont Citoyens, ſeroient aſſez vils & aſſez criminels pour prêter leur ſecours au deſpotiſme; le préſent anathême, prononcé contre eux tous, déclaré irrévocable dans tous les cas, attendu que le ſalut de l'Etat en dépend.

L'Aſſemblée a déclaré, qu'en conformité de l'arrêté de l'Aſſemblée nationale, du 13 de ce mois, qui vient de lui parvenir, les Miniſtres & les Agens civils & militaires de l'autorité, ſont reſponſables de toutes entrepriſes contraires aux droits de la Nation, & aux décrets de l'Aſſemblée nationale; déclare auſſi que les Miniſtres actuels, & les conſeils de SA MAJESTÉ, de quelque rang, état ou fonction qu'ils puiſſent être, ſont perſonnellement reſponſables de tous les malheurs préſens, & de tous ceux qui peuvent en être la ſuite.

Les Citoyens de Lyon déclarent unanimement, que leur volonté eſt de ſacrifier leurs biens & leur vie pour conſerver la Monarchie Françoiſe, d'après la conſtitution qui ſera réglée par l'Aſſemblée nationale, pour aſſurer le ſceptre dans la branche régnante de la Maiſon de Bourbon, ſuivant l'ordre établi, pout mettre le pouvoir exécutif à l'abri de

toute atteinte, de tout obſtacle & de tout partage ; & enfin pour extirper juſqu'aux dernieres racines de l'ariſtocratie miniſtérielle, ſous laquelle la France a gémi trop long-temps.

Adhérant, de cœur & d'ame, à tous les arrêtés pris par l'Aſſemblée nationale, ils déclarent qu'en bons François ils continueront de payer tous les Impôts qu'elle a conſentis le 17 Juin, & tous ceux qu'elle pourroit conſentir à l'avenir ; que, pénétrés des grands principes qui lient la proſpérité & l'exiſtence du Royaume à la fidélité des engagemens qui ont été contractés pour ſa défenſe, ils regardent comme abominable la doctrine d'après laquelle on voudroit perſuader au Roi que la banqueroute de l'Etat eſt un remède au déſordre des finances ; ils invoquent, à ce ſujet, la loyauté des Cahiers de toutes les Provinces, & admettent, comme principe inconteſtable, que le Roi n'a pas le droit de déclarer inſolvable une Nation qui veut payer & qui le peut.

Ils déclarent que, ſi contre toute probabilité, l'Aſſemblée nationale venoit à être diſſoute ou diſperſée par la force, la perception de tous les Impôts ceſſera le jour même qu'ils ſeront informés de ſa diſſolution.

Remplis de reconnoiſſance & de reſpect pour l'Aſſemblée nationale, ils prennent ſous leur ſauvegarde tous les Membres qui la compoſent, & s'engagent, à la face de Dieu & des hommes, à ne jamais ſouffrir qu'il ſoit porté la plus légère atteinte à la liberté de leurs Délibérations ou de leurs perſonnes.

Ils conjurent la Providence de détourner les malheurs dont toute la Patrie eſt menacée. Pleins de confiance dans le cœur du Roi, & dans la juſtice de leur cauſe; perſuadés que l'iniquité & l'égoïſme ne réſiſteront pas aux efforts des vrais patriotes, ils s'uniſſent tous d'une confédération plus étroite, & jurent tous, ſur l'Autel de la Patrie, de défendre leur liberté & leurs juſtes droits avec le courage le plus inébranlable; recommandant, dès-à-préſent à la France entière, les familles des généreux Citoyens qui pourroient ſe ſacrifier pour elle.

Il a été arrêté que la préſente Délibération ſera dépoſée en original dans un lieu sûr; qu'extraits en feront adreſſés à M. le Préſident de l'Aſſemblée nationale, au Gouverneur de la Province, au Miniſtre du département; qu'il en ſera pareillement adreſſé des copies aux Villes, Bourgs & Commu-

668

nautés de la Province, & aux principales Villes du Royaume.

L'Assemblée ayant nommé pour signer ces extraits & faire les expéditions, MM. du Consulat; MM. de Pingon & de Gourcy, Chanoines de l'Eglise, Comtes de Lyon; MM. de Montluel, Beuf de Curis; MM. Rast, Médecin, Pierre Dubois, Maisonneuve, Boscary, Dominique Bergasse, & Caminet.

Fait & & clos ledit jour, & ont signé, sans distinction de rang ni de préséance, un très-grand nombre de Citoyens de tout rang & de toute profession.

Extrait à l'original, collationné par MM. les Commissaires.